

Décret

Générale

modern

# Décret n° 87-106/PRE portant modification du décret n° 79-102 du 3 novembre 1979 relatif aux logements administratifs et avantages en nature.

n° 87-106/PRE

Ministère  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
24 décembre 1987

Numéro JO  
n° 16 du 31/12/1987

Date du numéro  
31 décembre 1987

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°LR / 77-001 et LR / 77-002 du 27 juin 1977

**VU** l'ordonnance n°LR/77-008/PRE du 30 juin 1977

**VU** le décret n°87-098 du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement

**VU** le décret n°79-102 du 03 novembre 1979 relatif aux logements administratifs et avantages en nature

SUR proposition du ministre des Finances et de l'Économie Nationale.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

- L'article 11 du décret susvisé du 03 novembre 1979 est complété comme suit : à la cinquième ligne du second paragraphe lire : «du secrétaire général du gouvernement, du cadé de Djibouti et du commissaire de la République», le reste sans changement.

### Article 2

- Le ministre des Finances et de l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République de Djibouti.

Par le Président de la République

**HASSAN GOULED APTIDON**